



Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



Modification du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

---

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET D'ISDI

## Identification du document

Élément	
Titre du document	Evaluation environnementale – Projet d'ISDI
Nom du fichier	Evaluation-environnementale-ISDI_20022020
Version	20/02/2020 09:34:00
Rédacteur	CEH
Vérificateur	THC
Chef d'agence	EVC

# SOMMAIRE

<b>1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'ISDI.....</b>	<b>4</b>
<b>    Méthodologie appliquée.....</b>	<b>5</b>
<b>    Analyse des incidences du projet d'ISDI en sous-secteur Ai .....</b>	<b>8</b>
<b>    Conclusion de l'étude des incidences sur l'environnement des orientations du projet.....</b>	<b>14</b>

# 1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'ISDI

## MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE

Tout comme pour l'évaluation environnementale du projet de PLU, la méthodologie suivie s'appuie sur les principes suivants :

- un champ d'analyse vaste reprenant l'ensemble des thématiques environnementales ;
- l'utilisation de données existantes préalablement permettant de « synthétiser » les caractéristiques environnementales du site ;
- un angle d'approche ciblé (évaluation des seules incidences pouvant être imputable au projet et proposition de mesures réalisables) ;
- une approche didactique et simplifiée offrant une vision d'ensemble de l'évaluation environnementale (présentation sous forme de tableau, utilisation d'une hiérarchisation par pastillage coloré,...).

Elle s'articule en plusieurs temps :

- hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- évaluation de la marge d'action du PLU face à chacun des enjeux environnementaux ;
- évaluation des incidences prévisibles du projet de PLU (PADD) sur l'environnement ;
- identification de mesures (réalisables dans le cadre des outils réglementaires mis à disposition du PLU) permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement.

L'analyse se fonde sur une évaluation environnementale réalisée par ECT, BURGEAP, ECOTER, VENATECH et WSP en octobre 2019.

Afin de mettre en évidence l'articulation du projet avec les documents supra communaux soumis à évaluation environnementale (notamment), chaque thème a été renseigné au regard de la situation et des enjeux identifiés à l'échelle supra communale, puis à l'échelle de la commune. A la lecture des données une **hiérarchisation des enjeux** est ainsi proposée à l'échelle communale au regard de l'évolution des données environnementales du territoire.

La hiérarchisation distingue trois niveaux :

- **Faible**
  - état initial épargné ou non concerné sans risque important d'aggravation.
- **Moyen**
  - enjeu fort à l'échelle inter communale mais pas décliné à l'échelle communale.
- **Fort**
  - état initial affecté ou de qualité avec un potentiel d'atteinte important ou enjeu de préservation clairement exprimé par ailleurs.

Le travail de hiérarchisation réalisé par la commune à ce moment relève inévitablement de critères de valeurs et de jugements qui peuvent paraître subjectifs mais reflétant une vision politique territoriale.

Il est nécessaire de définir la **marge d'action du PLU** pour répondre aux enjeux et objectifs révélés :

- **Faible**
  - le PLU ne permet pas d'intervenir sur l'enjeu, ni de limiter son impact (ex : production de déchets, développement des énergies renouvelables, pratiques agricoles...).
- **Moyenne**
  - intervention indirecte sur l'enjeu (ex : dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores le PLU peut limiter l'augmentation de la population exposée au bruit sans pour autant proposer de moyen d'action pour limiter les effets nuisibles).
- **Forte**
  - réponse réglementaire pouvant être apportée par le PLU (ex : la protection des paysages, l'utilisation économe de la ressource foncière,... thèmes pour lesquels le PLU dispose d'outils directs ciblés).

Sur cette base les différentes orientations du projet ont pu être analysées au regard de leurs **incidences prévisibles** par rapport aux enjeux environnementaux déterminés antérieurement.

Cette évaluation s'appuie sur une quintuple gradation :

- Incidence négative forte (en lien avec les enjeux forts identifiés à l'échelle communale et intercommunale).
- Incidence négative modérée
- Incidence modérée
- Incidence positive modérée
- Incidence positive forte

Lorsque des potentielles incidences négatives ont pu être identifiées, l'évaluation environnementale s'attache à proposer des **mesures d'évitement ou de réduction** limitant les incidences sur l'environnement. L'ensemble de ces éléments est présenté sous forme d'un tableau de synthèse reprenant les données développées dans le cadre de l'analyse de l'état initial du PLU.

Enfin, afin de résumer l'impact du projet communal sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :



Cette note permet d'apprécier à l'échelle de la zone de projet son impact environnemental.

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'ISDI EN SOUS-SECTEUR A1

Cette partie focalise l'évaluation environnementale sur le projet d'extension et de remis en état de l'ISDI, inscrit en sous-secteur A1 dans le zonage.

Il est important de bien considérer l'échelle d'étude de ces incidences. En effet, à l'échelle d'un site, un aménagement sera toujours significativement impactant. L'incidence devra donc toujours être mise en parallèle avec celles à l'échelle de la commune.

Les incidences localisées seront qualifiées selon le tableau suivant :

Thèmes	Enjeux sur le site	Niveau enjeu	Incidences prévisibles	Niveau d'incidences cumulées	Mesures d'évitement ou de réduction
Topographie					
Géologie					
Hydrographie					
Risques naturels et technologiques					
Nuisances diverses					
Milieu naturel					
Paysage					
Patrimoine culturel					
Activités humaines					



Projet de remise en état du site – Source : ECT

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par ECT, BURGEAP, ECOTER, VENATECH et WSP en octobre 2019. Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Thèmes	Enjeux sur le site	Niveau enjeu	Incidences prévisibles	Niveau d'incidences cumulées	Mesures d'évitement ou de réduction
<b>Topographie</b>	Risque de modification du contexte topographique local	Fort 	Le contexte paysager local a été analysé et pris en compte en vue de proposer un aménagement respectant et confortant le patrimoine paysager local.  Ainsi le projet s'inscrit en continuité des aménagements existants. Les reliefs sont travaillés afin de créer des cheminements piétons en pentes douces.	Incidence neutre 	L'étude paysagère a permis d'intégrer toutes les contraintes du milieu afin que le présent projet s'intègre dans son environnement.  Aucune mesure n'est de ce fait nécessaire.
<b>Géologie</b>	Risque d'effondrement	Moyen 	La vérification de la stabilité des talus en sol meuble a été réalisée à l'aide du logiciel de calcul TALREN suivant la méthode de Bishop avec une rupture circulaire.  Les modélisations établissent des coefficients de sécurité supérieurs à 1 ce qui assure la stabilité du projet.	Incidence neutre 	Une campagne de reconnaissance géophysique a été réalisée et n'a pas mis en évidence de présence de gypse sur une épaisseur de 50m environ.  La mise en place progressive du remblai assure un auto-compactage interne efficace, aidée par les eaux météoriques infiltrées et le va-et-vient des engins de chantier qui contribuent au tassement.
<b>Hydrographie</b>	Risque d'inondation et de dégradation des cours d'eau	Fort 	Le système de gestion des eaux pluviales du site a été organisé selon un système de noues et e fossés périphériques.	Incidence positive modérée 	La gestion hydraulique de l'ensemble du site a été retravaillée de manière homogène dans le respect des contraintes réglementaires suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet ne doit pas aggraver les inondations en aval.</li> <li>- Le projet ne doit pas dégrader la qualité du milieu récepteur.</li> <li>- Le projet doit être en accord avec les articles du code civil concernant les eaux de ruissellement provenant de l'amont.</li> </ul>

<p><b>Risques naturels et technologiques</b></p>	<p>Présence de risques naturels de retrait-gonflement des argiles et de mouvements de terrain</p>	<p>Fort</p> 	<p>Le diagnostic montre un aléa faible de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles.</p>	<p>Incidence neutre</p> 	<p>Une étude a été réalisée concernant ce risque. Des sondages ont été faits afin de préciser la nature et l'épaisseur des couches géologiques.</p> <p>Ces sondages montrent que la stabilité des terrains de surface n'est pas compromise.</p>
<p><b>Nuisances diverses</b></p>	<p>Risque de nuisances sonores en phase d'exploitation.</p> <p>Risque de dispersion de poussières vers les habitations et les activités environnantes.</p> <p>Faible risque de déversement accidentel de matières dangereuses.</p>	<p>Moyen</p> 	<p>Les principales sources de bruit sont : la circulation des poids lourds liée, les engins utilisés sur le site et les avertisseurs de reculs des engins. Des modélisations ont été réalisées afin de mesurer les nuisances sonores.</p> <p>La mise en suspension dans l'atmosphère de particules fines a pour origine l'augmentation du trafic des poids lourds, les opérations de manutention et de terrassement et la circulation des engins et poids lourds sur les pistes. Les mesures effectuées permettent de considérer l'absence d'impact de l'exploitation sur les populations à proximité.</p> <p>Le stockage des produits aura un impact potentiel très limité puisque ces produits seront présents en très petites quantités. L'enjeu potentiel réside dans le risque de déversement accidentel de matières dangereuses.</p>	<p>Incidence neutre</p> 	<p>ECT garantie le respect de la réglementation relative à l'insonorisation des engins de chantier. Les horaires d'ouverture du chantier seront de 7h à 17h du lundi au vendredi hors jours fériés et la vitesse des engins de chantier sera limitée à 30 km/h.</p> <p>Durant tout le chantier, les zones de circulation d'engins ou de camions seront arrosées à minima une fois par jour et plusieurs fois par jour par temps sec. Les voiries permettant l'accès au site ainsi que les roues des camions seront régulièrement nettoyées.</p> <p>ECT veillera à ce que tous les produits soient étiquetés correctement avec le nom du produit et le pictogramme de danger associé.</p>
<p><b>Milieu naturel</b></p>	<p>SRCE : la lisière boisée séparant l'exploitation et la vallée de la Beuvronne à renforcer.</p> <p>Risque de destruction de zones humides.</p>	<p>Fort</p> 	<p>SRCE : aucun objectif d'amélioration écologique n'est présent au droit de la zone de projet.</p> <p>Le site fait l'objet de deux recensements cartographiques de zone humide à l'échelle régionale. Celles-ci ne sont pas situées dans la zone d'exhaussement.</p>	<p>Incidence négative faible</p> 	<p>-</p> <p>Une étude a permis de définir que les zones humides identifiées sont situées en dehors du périmètre de remblai. Dans la zone d'extension, les sols ne sont pas typiques des zones humides.</p>

	Risque de destruction d'habitat et/ou d'espèces.		La potentielle destruction des milieux d'alimentation, de repos et de nidification pour un cortège d'espèces inféodées aux milieux de friches et de quelques milieux arbustifs. La destruction possible de milieux de reproduction et de vie terrestre estivaux et hivernaux pour plusieurs espèces inféodées aux milieux aquatiques.		La mise en place de mesures de réduction permet de réduire considérablement tout risque de destruction d'espèces remarquables sur le site. Les mesures de réductions et d'accompagnement qui cadrent la remise en état de site visent à conserver les quelques milieux favorables à la faune locale, voire à les améliorer. Sous réserve de la bonne application des mesures de réduction et d'accompagnement, les impacts potentiels du projet sur les habitats, la faune et la flore peuvent être considérés comme négligeables.
<b>Paysage</b>	Le site est actuellement en cours de remblaiement partiel.	Moyen 	Les transformations paysagères seront liées aux modifications du modelé et aux plantations.	Incidence positive modérée 	Le projet s'appuie sur les orientations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appuyer sur l'identité de l'ensemble paysager du massif de la Butte d'Aulnaie</li> <li>- Soigner l'intégration et la perception visuelle</li> <li>- Restituer une topographie locale vallonnée.</li> <li>- Végétaliser de manière systématique les talus de rattrapage</li> <li>- Densifier l'espace boisé au nord définissant la Vallée de la Beuvronne</li> <li>- Valoriser le plateau agricole central</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel</b>	Risque de dégradation de vestiges archéologiques.	Faible 	Le site est déconnecté des sites patrimoniaux d'importance.  ECT s'engage à respecter les éventuelles prescriptions du diagnostic d'archéologie préventive.	Incidence neutre 	Aucun impact n'est attendu
<b>Activités humaines</b>	Habitat : risque de nuisances pour les riverains.	Moyen 	La zone d'habitat sera isolée de l'exploitation par la mise en œuvre d'une frange boisée permettant de réduire les nuisances.	Incidence négative faible	Les mesures limitants l'impact sur l'habitat sont celles énoncées pour limiter les nuisances sonores et d'émissions de poussières.

	Activité agricole : risque de réduction de la zone agricole.		De plus, le projet d'aménagement a été construit en concertation avec les riverains auxquels ECT a présenté le projet.  A terme, le projet de remise en état du site prévoit la reconstitution de surfaces agricoles sur plus de 20 ha, et une perte de surface agricole d'environ 4,5 ha qui sera réaménagée en zone naturelle boisée.		Une étude a conclu que la perte de 4,6ha ne compromettrait pas la viabilité économique de l'agriculture à l'échelle communale et supra-communale.
--	--	--	---	---	---

# CONCLUSION DE L'ÉTUDE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ORIENTATIONS DU PROJET

Afin de résumer l'impact du projet communal sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :

<i>Degré d'incidence</i>		+2	<i>Pondéré par l'enjeu</i>		x2	<i>Divisé par le nombre de thématiques environnementales</i>
		+1			x1	
		+0			x0.5	
		-1				
		-2				

Pour le secteur du projet d'ISDI, les incidences sont **neutres** :

<i>Incidences :</i>		Note globale : <b>+ 0</b>
<i>Enjeux :</i>		

Pour rappel, les incidences focalisées sur le site de projet sont nécessairement plus impactantes pour l'environnement de par **l'échelle d'analyse**. Leur notation doit donc être mise en lien avec les incidences globalement positives du projet communal présentées dans l'évaluation environnementale générale. De plus les nombreuses **mesures d'atténuation et de compensation** tendent à conclure que **les incidences n'impactent pas significativement l'environnement**.